

CARTE D'IDENTITÉ / PASSEPORT

LE DÉPÔT DU DOSSIER NE SE FAIT QUE SUR RENDEZ-VOUS PRIS EN LIGNE SUR www.monteux.fr

<u>RENDEZ-VOUS LE :</u>	<u>HEURE :</u>
Merci de bien respecter votre rendez-vous !	
Toute annulation se fait en ligne sur www.monteux.fr ou au 04.90.66.97.00	

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

(Ce document contient 2 pages)

-
- Pré-demande en ligne sur le site : ants.gouv.fr **(seul site officiel, attention aux sites frauduleux)**

Attention ! Une fois la pré-demande faite, vous devez imprimer le récapitulatif reçu par e-mail et le présenter lors du dépôt du dossier en mairie.

OU CERFA : A remplir le jour du rendez-vous, au stylo noir uniquement **(attention ! la date et le lieu de naissance de vos parents vous seront demandés)**.

- Si renouvellement :

- Passeport / carte d'identité à renouveler, original + photocopie (page avec photo pour le passeport)
- Si la demande concerne un passeport : carte d'identité en cours de validité, le cas échéant (original + copie)

- Si première demande, ou perte/vol :

- Si vol : original de la déclaration de police ou gendarmerie.
- Si perte : déclaration faite en mairie le jour du dépôt de la demande de renouvellement.
- Pour demande de passeport : Carte d'identité en cours de validité (original + copie)
- Pour demande de carte d'identité : autre document avec photo (original+ copie) ; à défaut, acte de naissance de moins de 3 mois, si la commune de naissance n'a pas dématérialisé ses actes.

Vérifier la dématérialisation sur le site ants.gouv.fr • [CNI-Passeport - Accueil](#) • [Services](#) • [Villes adhérentes à la dématérialisation](#)

- 2 photos de moins de 6 mois identiques (35x45mm) **NE PAS LES DECOUPER** :

de face, tête nue, visage bien dégagé (les sourcils et les oreilles doivent être bien visibles), bouche fermée, en couleur sur fond clair et uni, sans lunettes, ni piercing, ni boucles d'oreille ; les barrettes ou chouchous ne doivent pas être visibles.

Justificatif de domicile :

- Original + photocopie d'un justificatif à votre nom, de moins d'un an (au choix : facture (ou attestation avec QR code ou échéancier) électricité, eau, gaz, téléphone fixe ou portable, quittance de loyer d'agence, dernier avis

d'imposition sur le revenu, échéancier émis depuis moins d'un an, attestation d'assurance habitation de moins d'un an.)

Attention ! La taxe foncière n'est pas acceptée.

Hébergement :

- En cas d'hébergement fournir copie et original du justificatif de domicile et copie de la carte d'identité de l'hébergeant + attestation d'hébergement

Timbre fiscal :

- Pour demande de passeport :
 - 86 euros pour les majeurs
 - 42 euros pour mineur de 15 à 18 ans
 - 17 euros pour mineur de moins de 15 ans
- Pour renouvellement de la carte d'identité **perdue ou volée** : 25 euros

Achat des timbres fiscaux : dans les bureaux de tabac, ou sur le site : ants.gouv.fr lorsque vous effectuez votre pré-demande.

-
- ENFANTS MINEURS : Mêmes documents + Carte d'identité en cours de validité du parent déposant la demande (original + copie) + livret de famille
 - **en cas de divorce** : présenter en plus le jugement signé par le JAF dans sa totalité + copie, ou la convention de divorce et l'attestation de dépôt devant notaire (original + copie)
 - **en cas de séparation sans jugement** : fournir la copie de la pièce d'identité + l'attestation du parent non présent indiquant qu'il autorise l'établissement du titre pour le mineur.
 - **en cas de garde alternée** : jugement signé par le JAF dans sa totalité (ou convention et attestation de dépôt) + copie (avec mention de la garde alternée), + pièce d'identité + justificatif de domicile de moins de 3 mois **des deux parents**.

Nom d'usage :

- * **ajout suite à un mariage** : copie intégrale ou extrait d'acte de mariage (le livret de famille ne suffit pas).
- * **pour un enfant** : en cas de séparation des parents avec autorité parentale conjointe, le parent déposant la demande de titre doit établir une attestation indiquant qu'il a informé le second parent de la demande de nom d'usage.
- * **veuvage** : copie intégrale de l'acte de décès du conjoint décédé.

Changement d'état-civil :

-fournir le justificatif (décision de changement de nom /prénom, jugement d'adoption..., ou acte de naissance de moins de 3 mois avec la mention de changement d'état-civil.

Tout cas particulier (tutelle, placement ASE...) : CONTACTER LE SERVICE ETAT-CIVIL AU 04.90.66.97.00